



| | |
|-------------------|---------|
| Numéro de l'acte | 3761-20 |
| Nature de l'acte | Arrêté |
| Matière de l'acte | 212 |

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

ARRÊTE
en date du 1^{er} décembre 2020

prescrivant l'enquête publique sur le
PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU POLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-46

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse, approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D391-19 en date du 17 décembre 2019, prescrivant le projet de révision allégée du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem ;

Vu la décision de la MRAE n°2020-4754 en date du 8 septembre 2020 dispensant la procédure de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 17 novembre 2020 désignant Monsieur Patrice CHASSIN en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu la réunion d'examen conjoint des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 17 novembre 2020 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A partir du 4 janvier jusqu'au 4 février 2021 inclus, pour une durée de 32 jours, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

ARTICLE 2

Monsieur Patrice CHASSIN, Retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3

Le dossier de projet de révision allégée du PLUI, et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et seront à la disposition du public du 4 janvier au 4 février 2021 inclus, à :

- L'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête publique, (rue Albert Camus, à LONGUENESSE), en version papier et numérique, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- En Mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem, en version papier et numérique, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 (16h45 le vendredi).

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site : www.ca-psy.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-psy.fr

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur :

- A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération :
 - Le lundi 4 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
 - Le jeudi 4 février 2021 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem :
 - Le samedi 16 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 29 janvier 2021 de 13h30 à 16h30

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'Environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Masques, gel hydroalcoolique et produits désinfectants seront disponibles sur place. L'accès aux P.M.R est assuré.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les registres, et le cas échéant les documents annexés par le public, seront transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif l'ensemble du dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à la Sous-Préfecture de Saint-Omer, à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem, par le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et à la mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem ainsi qu'à l'annexe de la mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Ces publicités seront certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et le Maire de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8

Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet notamment Mesdames MARQUIS et FLANDRIN concernant la partie technique et Madame DEMARLE pour la partie administrative au 03.74.18.20.00.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

ARTICLE 10

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Rendue exécutoire le

Longuenesse, le 1^{er} décembre 2020

11 DEC. 2020

Le Président

Le Président

Joël DUQUENOY



Joël DUQUENOY